## **Tribunal Administratif de LILLE**

Dossier E 16000222/59

\*\*\*

Préfecture du Pas de Calais

\*\*\*

**ENQUETE PUBLIQUE** 

\*\*\*

## Communauté d'agglomération HENIN-CARVIN

Demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau, relative à la Régularisation de l'unité technique d'assainissement de la commune de Courcelles les Lens

\*\*\*

Enquête ouverte au public du vendredi 23 décembre 2016 au lundi 23 janvier 2017

\*\*\*

Rapport du Commissaire Enquêteur

\*\*\*

Monsieur Patrick GABRIEL Commissaire enquêteur titulaire

Madame Jacqueline HUART Commissaire enquêteur suppléant

#### **SOMMAIRE**

D	réa	m	hu	ما
۲	rea	111	มน	16

(pages 1-2-3)

## Chapitre I

## Caractéristiques générales du projet (pages 4 à 7)

- 1.1 Objet de l'enquête
- 1.2 La loi sur l'eau
- 1.3 Le cadre réglementaire qui concerne l'enquête publique
- 1.4 L'unité technique d'assainissement de Courcelles les Lens
- 1.5 La station d'épuration de Courcelles les Lens
- 1.6 Le bassin de collecte d'Evin-Leforest
- 1.7 Le bassin de collecte de Courcelles les Lens
- 1.8 Les problématiques de l'unité technique de Courcelles les Lens

#### **CHAPITRE II**

## Régularisation de l'unité Technique d'assainissement de

## Courcelles les Lens. Objet de l'enquête Publique (pages 8 à 13)

- 2.1 Le contexte général
- 2.2 Le contexte réglementaire lié à l'eau
- 2.3 Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE)
- 2.4 Le schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE)
- 2.5 Le programme d'investissement pour l'unité technique de Courcelles les Lens
  - 2.5.1 Le Filet Morand (priorité n°1)
  - 2.5.2 Les autres déconnexions prévues dans les communes concernées
  - 2.5.3 Déconnexion des surfaces actives (priorité n° 2)
  - 2.5.4 Création d'un barreau fluvial (priorité n° 2)
  - 2.5.5 Projet à terme d'une nouvelle station d'épuration (priorité n° 2)
  - 2.5.6 Lutter contre les inondations (priorité n°3)

#### CHAPITRE III

## Organisation et déroulement de l'enquête (pages 14 à 18)

- 3.1 La désignation du Commissaire Enquêteur
- 3.2 Ouverture de l'enquête
- 3.3 Modalités de l'enquête
- 3.4 Mise à disposition des dossiers
- 3.5 La composition du dossier
- 3.6 Information du public
- 3.7 Examen de la procédure
- 3.8 Les actions menées avant et pendant l'enquête
- 3.9 Réunion publique
- 3.10 Climat de l'enquête
- 3.11 Recueil du registre d'enquête
- 3.12 Communication des observations au Maître d'Ouvrage

#### **CHAPITRE IV**

## Analyse et Conclusions du Rapport (pages 19 et 20)

- 4.1 Observation du public
- 4.2 Questionnements du Commissaire Enquêteur et réponse du Maître d'Ouvrage
- 4.3 Analyse du Commissaire Enquêteur
- 4.4 Conclusion du rapport

## **ANNEXES**

page 21

#### **PREAMBULE**

Le présent rapport relate le travail du commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique préalable concernant la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau relative à la régularisation de l'Unité Technique d'assainissement de Courcelles les Lens.

Le commissaire enquêteur a été désigné par ordonnance de Madame la Présidence du Tribunal Administratif de Lille. Le commissaire enquêteur est choisi sur une des listes départementales révisées annuellement. L'article R123-4 du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et applicable depuis juin 2012, précise par ailleurs que « ne peuvent être désignées comme commissaire enquêteur ou membre d'une commission d'enquête les personnes intéressées à l'opération à titre personnel ou en raison de leurs fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête »

Cette disposition législative ainsi que la procédure de désignation par une autorité juridictionnelle garantissent l'indépendance totale du commissaire enquêteur, à l'égard aussi bien de l'autorité organisatrice que de l'administration ou du public ainsi que sa parfaite neutralité.

S'agissant des aptitudes exigées des commissaires enquêteurs, la loi n'en fait pas mention se contentant de renvoyer à un décret l'établissement des listes d'aptitudes départementales aux fonctions de commissaire enquêteur. L'article 7 de ce décret n° 98-622 du 20 juillet 1998 indique que la commission chargée de l'établissement des listes d'aptitudes « vérifie que le postulant remplit les conditions requises et arrête la liste en se fondant notamment sur la compétence et l'expérience du candidat ». D'autres critères s'imposent à l'évidence à savoir l'indépendance, l'impartialité, l'éthique et l'objectivité dont doit faire preuve le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur est une personne indépendante, compétente et impartiale chargée de conduire les enquêtes publiques imposées par la loi. Il s'agit d'un collaborateur occasionnel du service public de l'environnement. Son rôle consiste à délivrer un avis sur tout projet d'aménagement du territoire prenant en compte l'écologie et le développement durable. Il a pour mission de favoriser l'accès au public à l'information, l'aider à comprendre le projet, et à exprimer ses suggestions, appréciations et contre-propositions.

L'exercice de l'activité du commissaire enquêteur n'est ni une fonction, ni un métier. De même le commissaire enquêteur n'est pas un expert; il s'agit d'un « honnête homme » ayant un souci de l'intérêt général et souhaitant s'impliquer dans des projets impactant l'environnement.

Le commissaire enquêteur, adhérent à titre personnel de la CRCE 59-62 (Commission Régionale de Commissaires Enquêteurs du Nord Pas de Calais) membre de la CNCE (Compagnie Nationale de Commissaires Enquêteurs) respecte le Code d'éthique et de déontologie approuvé par l'Assemblée générale de la CNCE le 24 avril 2008.

Il n'est pas cependant nécessaire que le commissaire enquêteur soit un expert et s'il l'est, il ne doit pas se comporter en expert ni en professionnel.

En effet, l'expert est un auxiliaire de justice et son travail strictement défini par les magistrats est celui d'un spécialiste de justice.

Le commissaire enquêteur n'a aucune borne à sa mission qui est d'apprécier l'acceptabilité sociale et environnementale du projet soumis à l'enquête et il lui est recommandé de peser, de manière objective, le pour et le contre, puis de donner son avis motivé, personnel, donc subjectif.

De même, le commissaire enquêteur n'a pas à se comporter en juriste et il n'est pas de sa responsabilité de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste du ressort du tribunal administratif compétent. Il n'est donc pas du ressort du commissaire enquêteur de dire le droit, mais simplement il peut dire s'il lui semble que la procédure suivie ici est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée.

L'impartialité est l'absence de parti pris, généralement associée à la neutralité, l'équité et l'objectivité. Ainsi, le commissaire enquêteur, lors de l'exercice de sa mission et après clôture de l'enquête, s'abstient de toute considération personnelle d'ordre politique, professionnelle, ou confessionnelle. Son avis est exempt de tout favoritisme envers quelque personne physique ou morale et institution que ce soit.

#### A quoi sert une enquête publique?

La réalisation d'ouvrages ou de travaux, exécutés par des personnes publiques ou privées, doit être précédée d'une enquête publique lorsqu'en raison de leur nature, de leur consistance ou du caractère des zones concernées, ces opérations sont susceptibles d'affecter l'environnement. Le code précise les modalités d'application de cette mesure.

L'enquête publique permet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement, elle favorise la discussion sur le projet. Elle est ouverte à tous, sans aucune restriction. C'est un moment important de la vie démocratique.

Les observations du public sont recueillies sur un registre spécifiquement mis à sa disposition. Le commissaire enquêteur (ou la commission d'enquête) chargé du dossier examine les observations recueillies et rend un rapport à la collectivité; les observations et propositions recueillies sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre sa décision.

#### Déroulement d'une enquête publique

L'enquête ne peut avoir une durée inférieure à un mois ni excéder deux mois.

Elle donne lieu à des mesures de publicités préalables (parution dans la presse, jours et horaires de présence du ou des commissaires enquêteurs, affichage de l'arrêté propre à l'enquête concernée) qui permettent d'informer le public.

A cet effet, il tient des permanences pour recueillir les observations du public.

Les dossiers sont soumis à l'enquête sont déposés en mairie ; le public y a accès.

Le commissaire enquêteur rédige ensuite un rapport d'enquête, après avoir examiné toutes les observations consignées dans le registre d'enquête.

En conclusion, il formule un avis, favorable ou défavorable. Cet avis ne lie pas la collectivité, mais il y a obligation pour la collectivité territoriale de motiver sa délibération suite à un avis défavorable du Commissaire Enquêteur (art L123-16)

#### - CHAPITRE I

## CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

## 1.1 Objet de l'enquête

L'arrêté de Madame la Préfète du Pas de Calais en date du 18 novembre 2016 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau et concernant la régularisation de l'unité technique d'assainissement de Courcelles les Lens. ( annexe n° 1)

Conformément au livre II chapitre IV de la partie réglementaire du code de l'environnement, le dossier, soumis aux rubriques 2110 et 2120 est complet et régulier. Il peut donc être soumis à enquête publique sur les communes de Courcelles les Lens, Evin Malmaison, Noyelles Godault et Leforest. Le siège de l'enquête se tiendra en mairie de Courcelles les Lens. Courrier du Directeur Départemental des territoires et de la mer du Pas de Calais (annexe n°2)

#### 1.2 La loi sur l'eau

Les fondements de la politique de l'eau actuelle sont essentiellement issus de 3 lois.

- La loi sur l'eau du 16 décembre 1964 qui a organisé la gestion décentralisée de l'eau par bassin versant et qui a créé les agences de l'eau et les comités de bassin.
- La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui consacre l'eau en tant que patrimoine commun de la nation.
- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (L.E.M.A) du 30 décembre 2006 dont une grande partie de la réglementation française découle des directives européennes et notamment de la directive cadre sur l'eau.

La L.E.M.A modifie le code de l'environnement livre II

Les principales dispositions de la L.E.M.A sont

- De rénover l'organisationnelle
- De proposer des outils nouveaux pour lutter contre les pollutions diffuses
- De renforcer la gestion locale et concertée des ressources en eau
- De s'implifier et renforcer la police en eau
- De donner des outils nouveaux aux maires pour gérer les services publics de l'eau et de l'assainissement dans la transparence.
- De réformer l'organisation de la pêche en eau douce
- De prendre en compte l'adoption au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

## 1.3 Le cadre réglementaire qui concerne l'enquête publique

L'enquête publique relative à la régularisation de l'unité technique de Courcelles les Lens est soumise à la réglementation du code de l'environnement, chapitre IV : activités, installations et usage, titre II : rejets rubriques 2.1.10 et 2.1.20

- **Rubrique 2.1.10:** stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R 2224-6 du code général des collectivités territoriales :
  - 1) Supérieur à 600 kg de DBO5 (A) \*(1)
  - 2) Supérieur à 12 kg de DBO5 mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5 (D) \*(1)
- Rubrique 2.1.20 : déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destinés à collecter un flux polluant journalier.
  - 1) supérieur à 600 kg de DBO5 (A)
  - 2) supérieur à 12 kg de DBO5 mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5 (D)

## 1.4 L'unité technique d'assainissement de Courcelles les Lens

L'unité technique d'assainissement de Courcelles est composée

- D'une station d'épuration
- De 2 bassins de collecte : Evin Malmaison Leforest et Courcelles les Lens Noyelles Godault en partie

Le réseau de collecte de l'unité technique est essentiellement de type unitaire. Il se compose de

- 92 kms de réseau unitaire
- 4 kms de réseau eaux usées
- 4 kms de réseau eaux pluviales

On dénombre enfin 17 déversoirs d'orage (D.O) et 7 trop pleins de poste de relèvement (P.R)

## 1.5 La station d'épuration de Courcelles les Lens

La station d'épuration de Courcelles les Lens se situe lieudit la gare d'eau à Courcelles les Lens.

Elle a été mise en service en janvier 1960 et réhabilitée en 1987. Elle traite l'ensemble des effluents par temps sec et temps de pluie à concurrence de 4 320m3/J.

(1)DBO5 : demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée

La station d'épuration est dimensionnée pour 1080 kg DBOS/J soit 18000 équivalent habitant (EH) sur la base de 60gr/J/EH. Son procédé est de type boues activées avec aération prolongée et une déphosphatation par voie physicochimique (2).

Le volume entrant sur le système de traitement s'élève sur l'année de référence 2014 à 2 765 821 m3, soit volume journalier moyen de **7 578 m3/J**. Le maximum atteint est de 31 787 m3/J.

La charge en DBO5 moyenne est très inférieure à la capacité épuratoire de la station d'épuration. Cela résulte d'un **important apport d'eau claire parasite.** 

Le rejet de la station d'épuration se fait au niveau du canal de la Deûle.

La station d'épuration est en état de surcharge hydraulique permanente. En 2014, année de référence, la charge hydraulique moyenne de l'usine représentait **plus de 160** % de la charge nominale.

#### 1.6 Le bassin de collecte d'Evin Malmaison – Leforest

Situé au nord de la Deûle, le bassin de collecte d'Evin Malmaison – Le Forest s'étend sur ces 2 communes mais aussi sur les communes du nord, Raimbeaucourt et Moncheaux.

Ce bassin de collecte est particulièrement marqué par la présence d'eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement. Les principales causes sont dues aux tracés naturels du Filet Morand, cours d'eau non domanial et des fossés attenants qui ont été fortement modifiés par les affaissements miniers et par le développement de l'urbanisation. De ce fait, l'écoulement naturel du Filet Morand vers son exutoire historique, LA DEULE, a été interrompu. Il est désormais canalisé et transformé en réseau d'assainissement. Rien que ce cours d'eau apporte en moyenne 5 500 m3/J d'eaux claires parasites (E.C.P.) dans les réseaux communautaires selon les saisons.

D'autre part, l'habitat s'étant développé au plus proche des puits de mine sur ou à proximité des terrains marécageux ou devenus comme tels du fait des affaissements miniers, le réseau d'assainissement a parfois été posé de façon non étanche pour drainer la nappe affleurante. Au final ce sont près de 4 500 m3 d'eaux claires parasites supplémentaires qui sont ainsi drainées par les réseaux de collecte d'Evin Malmaison – Leforest.

Selon la saison, le réseau d'Evin Malmaison – Leforest draine en E.C.P.

- Environ 1 000 m3/J dans la commune d'Evin Malmaison
- Environ 4 000 à 16 000 m3/J de la part du Filet Morand en fonction de la saison
- Environ 7 000 m3/J dans la commune de Leforest
- Soit un total maximal variant entre 12 000 et 24 000 m3 d' E.C.P. à comparer aux 1 500 m3/J d'eaux usées (E.U) produites sur le bassin de collecte.

(2) Les stations d'épuration à boues activées représentent 60 % des stations d'épuration en France. Celles-ci utilisent les bactéries contenues dans les eaux usées. Une fois concentrées et aérées, les bactéries possèdent la faculté de se regrouper en flocons (boues activées) qui dégradent facilement les composés carbonés. Lorsqu'ils décantent, il est alors possible de les séparer de l'eau épurée.

#### 1.7 Le bassin de collecte de Courcelles les Lens

Le bassin de collecte s'étend sur la commune de Courcelles les Lens et une partie de la commune de Noyelles Godault.

D'une manière générale, l'organisation du réseau de Courcelles s'organise autour de la rue Evrard dont le poste de pompage reprend environ 55 % du bassin de collecte. Les autres réseaux de Courcelles les Lens Est convergent à l'aval du bassin de collecte.

## 1.8 Les problématiques de l'unité technique de Courcelles les Lens

La station d'épuration est en état de surcharge hydraulique permanente. En moyenne celle-ci représente plus de 160 % de la charge nominale. Pour mémoire l'ordre de grandeur des débits entrants dans les réseaux est de 22 000 m3/J pour une station d'épuration dimensionnée à 2 500 m3/J.

Ce dysfonctionnement est généré par l'intrusion de grandes quantités d'eaux claires parasites, notamment par le raccordement d'un cours d'eau non domanial (le Filet Morand) dans le réseau d'assainissement mais aussi à Courcelles dans le point bas de la rue Victor Hugo entre le déversoir d'orage « Rocade » et le poste de relèvement « Evrard ».

Globalement, la station d'épuration accepte environ 5 000 m3/J. Le reste est déversé vers le milieu naturel.

Ces anomalies se traduisent concrètement par :

- Un rejet permanent d'eaux usées mélangées à des eaux claires vers le milieu récepteur (La Deûle)
- Une saturation permanente des ouvrages de pompage et d'épuration.

Le système d'assainissement de Courcelles a été jugé pour l'année 2014 par les services de la police des Eaux

- Non conforme au niveau européen
- Non conforme au niveau national
- Non conforme au niveau local

La non-conformité concerne les déversements par temps sec et temps de pluie sur le réseau et le non respect des normes de rejet de la station d'épuration.

#### CHAPITRE II

# REGULARISATION DE L'UNITE TECHNIQUE D'ASSAINISSEMENT DE COURCELLES LES LENS – OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

## 2.1 Le contexte général

Au vu du constat repris dans le chapitre précédent, la station d'épuration est en saturation hydraulique permanente. Des déversements de temps sec concentrés en pollution se produisent quotidiennement, ce qui a amené à classer le système d'assainissement de Courcelles les Lens en non-conformité au niveau européen.

Face à un tel constat, la Communauté d'agglomération Hénin Carvin a mis en œuvre un programme général d'investissement pour la restructuration hydraulique de l'unité technique de Courcelles les Lens.

Le programme se décline en 3 temps :

- 1- L'action prioritaire est la déconnexion du filet Morand du réseau d'assainissement arrivant à la station d'épuration de Courcelles les Lens et la renaturation de 10 kms du cours d'eau.
- 2- La déconnexion des eaux claires parasites.
- 3- Enfin la restructuration du système d'assainissement et la reconstruction à terme d'une nouvelle station d'épuration fiable et correctement dimensionnée.

Suite aux études engagées, un programme de travaux a été acté par les élus communautaires et a pour objectif de lever cette non-conformité du système d'assainissement. Des travaux sont déjà réalisés pour réduire le volume d'ECP dans le réseau d'assainissement.

## 2.2 Le contexte réglementaire lié à l'eau

L'unité technique de Courcelles les Lens est située sur le territoire du schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie adopté le 16 octobre 2009.

Il constitue le plan de gestion demandé par la Directive Cadre de l'eau (DCE) dont l'objectif est le retour au « bon état » des eaux en 2015, en prenant en compte les axes majeurs identifiés par la loi dite Grenelle 1 (Loi n° 2009-967 du 3 août 2009)

#### 2.3 Le SDAGE Artois Picardie

Introduits par la loi sur l'eau de 1992, le contenu et la portée juridiques du SDAGE ont évolué pour faire du présent schéma le plan de gestion du district hydrographique du bassin Artois Picardie au sens de la directive cadre sur l'eau de 2000.

Cette dernière prévoit pour chaque district hydrographique européen, la réalisation d'un plan de gestion qui fixe des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau du bassin. Le SDAGE 2010-2015 a été adopté le 16 octobre 2009 par le comité de bassin, puis approuvé le 20 novembre 2009 par arrêté du Préfet coordinateur du bassin. Le SDAGE est un outil de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Il contribue à certains axes majeurs identifiés par la loi de Grenelle :

- Protéger la biodiversité
- Retrouver une bonne qualité écologique de l'eau
- Prévenir les risques pour l'environnement et la santé
- Protéger les captages.

Le SDAGE Artois Picardie est défini par 5 enjeux déclinés en 34 orientations fondamentales et 65 dispositions. (annexe n° 3)

## 2.4 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Il s'agit d'un document de planification élaboré de manière collective pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE, ainsi qu'avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau.

Le secteur d'étude lié à l'enquête publique dépend du bassin du SAGE « Marque Deûle » qui est luimême compris dans le SGAGE « Artois Picardie ».

Le SAGE « Marque Deûle » est en cours d'élaboration. Il couvre un territoire de 1 120 kms répartis sur les 2 départements du Nord – Pas de Calais soit 160 communes.

## 2.5 Le programme d'investissement pour l'unité technique de Courcelles les Lens

Les principes et définition des actions sont définis en trois axes de priorités

Priorité n° 1: Collecter et traiter 100 % des apports de temps sec.

Constat et bilan temps sec: 10 470 m3 collectés pour 2 250 m3 traités en station d'épuration.

<u>Objectifs recherchés</u>: réduction des E.C.P. de 9 500 m3/j à 550 m3/j. Objectif calé sur la capacité nominale actuelle de la station d'épuration de Courcelles les Lens : 1 500 m3/j dont 950 m3/j d'eaux usées strictes.

## 2.5.1 Le Filet Morand

Le Filet Morand est un cours d'eau non domanial qui traverse essentiellement les communes de Leforest, Ostricourt et Evin Malmaison. Le Filet Morand est principalement composé d'un réseau de fossés dont les sources se situent dans le bois de l'Offlarde. Il a subi la pression des secteurs urbanisés qui l'entourent. Son tracé a été modifié et la partie aval de son cours est dorénavant constituée par le réseau d'assainissement intercommunal. L'ancien lit mineur étant actuellement à sec.

L'action prioritaire sur l'unité technique de Courcelles les Lens est donc la déconnexion du Filet Morand du réseau d'assainissement. Celle-ci permettra de supprimer plus de 50 % des eaux claires parasites actuellement reprises à la station d'épuration de Courcelles les Lens. Cette déconnexion passe par le rétablissement d'un réseau hydrographique de surface de qualité venant consolider la trame verte et bleue communautaire. Pour ce faire la CAHC a d'ores et déjà déconnecté les rejets directs d'eaux usées du Filet Morand et s'apprête à renaturer plus de 10 kms de cours d'eau et à recréer des zones humides servant à écrêter les crues lors d'évènements orageux.

L'opération de renaturation vise à redonner sa vocation de cours d'eau au Filet Morand et à le déconnecter des rejets directs et du réseau d'assainissement. Il vise également, au cours d'eau, sa vocation pluviale.

La maîtrise d'œuvre a été notifiée à l'été 2012 et une étude avant projet en 2014. Après l'acquisition des dernières parcelles nécessaires au projet, le démarrage des travaux est envisagé en 2017.

L'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et sur la demande d'intérêt général liée au projet de renaturation du Filet Morand s'est déroulée du 10 août au 11 septembre 2015 inclus.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique, pour l'enquête parcellaire, au titre de la loi sur l'eau, au titre de la demande de déclaration d'intérêt général.

#### 2.5.2 Les autres déconnexions prévues dans les communes concernées

Des déconnexions d'eaux claires parasites sont prévues :

#### 1) sur la commune de Leforest

- cité du Planty par la création d'un exutoire pluvial superficiel pour le futur réseau pluvial de la cité du Planty : objectif 443 m3/j d'ECP
- déconnexion des pompages de rabattement communaux : objectif 550 m3/j d'ECP
- déconnexion d'un ensemble de fossés qui sont actuellement repris par les réseaux d'assainissement mais également des pompages de rabattement communaux identifiés : objectif 2 880 m3/j d'ECP

#### 2) sur la commune de Courcelles les Lens

- restructuration du secteur Evrard : objectif 3 000 m3/j d' ECP et 0.7 hectare de surface active

#### 3) sur la commune d'Evin Malmaison

- restructuration hydraulique rue Jean Jaurès et Lamendin : objectif 353 m3/j d'ECP

Soit au total 7 226 m3/j d' ECP en plus de la déconnexion du Filet Morand.

#### Priorité n° 2

#### 2.5.3 : Déconnexion des surfaces actives publiques

<u>Objectif</u>: Collecter et traiter 100 % des apports de temps de pluie à concurrence d'une pluie d'occurrence mensuelle.

L' objectif global de réduction des eaux claires météoriques (E.C.M) c'est-à-dire les eaux pluviales récupérées par ruissellement dans les réseaux d'assainissement, passe par la déconnexion de surfaces de ruissellement (surfaces actives), notamment par une gestion des eaux pluviales basées sur de l'infiltration et la mise en œuvre de tranchées drainantes qui récupèrent les eaux de ruissellement de voirie récoltées par les bouches d'égout. Quand l'infiltration n'est plus possible par saturation des sols une surverse permettrait d'évacuer la tranchée drainante vers le réseau d'assainissement.

A ce stade les surfaces utiles ne sont pas identifiées. Les opportunités de déconnexion viendront en fonction des projets d'aménagement des communes. L'objectif recherché est la déconnexion de 53 ha de surfaces actives.

#### 2.5.4 : Création d'un barreau pluvial

D'autres actions en cours ou réalisées ont été pensées pour répondre à l'objectif recherché principalement par la création d'un barreau pluvial et une mise en séparatif (réseau unitaire) qui permettra de retrouver un réseau d'eaux usées étanche et donc de diminuer la dilution des effluents. Ces travaux concernent principalement la commune de Leforest

#### 2.5.5 : Le projet à terme d'une nouvelle station d'épuration

Pour finaliser la restructuration du système d'assainissement, il sera peut-être nécessaire de reconstruire à terme une nouvelle station d'épuration capable de gérer les pollutions par temps de pluie. Pour cela la C.A.H.C. à confier la mission de mise en place d'un diagnostic permanent des réseaux d'assainissement pour mieux appréhender les disfonctionnements et cibler les actions prioritaires et aussi de mesurer l'impact des travaux sur l'optimisation du fonctionnement du système d'assainissement. Cette analyse permettra le cas échéant la construction d'un ouvrage d'épuration fiable et correctement dimensionné.

#### Priorité n° 3

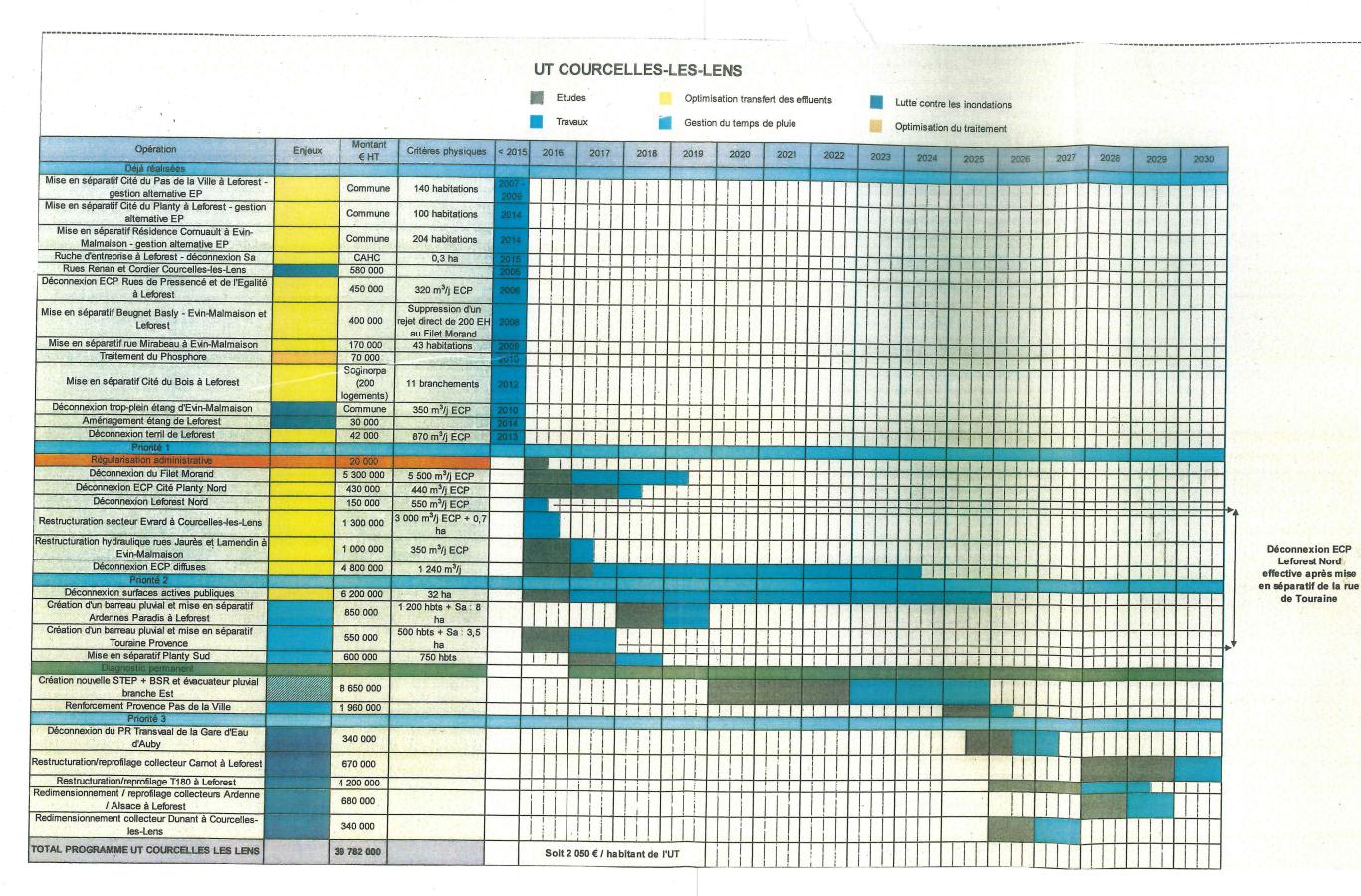
#### 2.5.6: Lutter contre les inondations

Plusieurs actions sont prévues et décrites succinctement ci-après :

- Restructuration et reprofilage de collecteurs sur la commune de Leforest

- Redimensionnement et reprofilage de collecteurs sur les communes de Leforest et de Courcelles les Lens
- Déconnexion du poste de relèvement Transvaal de la gare d'eau d'Auby pour permettre à la commune d'Auby de requalifier ce site à 90 % envasé et très probablement polué.

# 2.6 TABLEAU RECAPITULATIF DES OPERATIONS COUT ET ECHEANCIER PREVISIBLES



#### **CHAPITRE III**

## **ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

## 3.1 La désignation du commissaire enquêteur

La décision E 16000222/59 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille, en date du 28 octobre 2016, investit Monsieur Patrick GABRIEL en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique présentée précédemment et Madame Jacqueline HUART en qualité de Commissaire Enquêteur suppléante. (annexe n° 4)

L'arrêté de Madame la Préfète du Pas de Calais du 18 novembre 2016 prescrit la nature et les modalités de l'enquête publique.

## 3.2 L 'ouverture de l'enquête

Conformément à l'article 1 de l'arrêté de Madame la Préfète du Pas de Calais, l'enquête a été ouverte le vendredi 23 décembre 2016 à la mairie de Courcelles les Lens (siège de l'enquête).

## 3.3 Modalités de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du vendredi 23 décembre 2016 au lundi 23 janvier 2017 inclus, soit 32 jours consécutifs.

Les dates et horaires des permanences ont été fixés avec mon accord et en lien avec madame Jacqueline HUART, commissaire enquêteur suppléante.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté de Madame la Préfète du Pas de Calais, je me suis tenu à la disposition du public les :

- Vendredi 23 décembre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00 dans les locaux de la mairie de Courcelles les
- Lundi 2 janvier 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 dans les locaux de la mairie d'Evin Malmaison
- Samedi 14 janvier 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 dans les locaux de la mairie de Leforest
- Jeudi 19 janvier 2017 de 14 h 00 à 17 h 00 dans les locaux de la mairie de Noyelles Godault
- Lundi 23 janvier 2017 de 14 h 00 à 17 h 00 dans les locaux de la mairie de Courcelles les Lens

Pendant la période d'enquête, des courriers pouvaient être adressés au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête sis à la mairie de Courcelles les Lens.

## 3.4 Mise à disposition des dossiers

Conformément à l'article 6 de l'arrêté de Madame la Préfète du Pas de Calais, le dossier et le registre sont restés accessibles au public pendant toute la durée de la contribution publique précitée pour être communiqués, sans déplacement, aux personnes qui voulaient en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie à savoir :

- Courcelles les Lens 62970 : 1 rue des Poilus du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
- Evin Malmaison 62141 : rue Emile Basly du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17h30
- Leforest 62790 : place Roger Salendro du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de  $\,$  13 h 30 à 17 h 30

#### le samedi de 9 h à 12 h

- Noyelles Godault 62950 : 38 rue de Verdun du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30

La salle, équipée de chaises et de tables, permettait la consultation des différents documents.

## 3.5 La composition du dossier

L'essentiel du dossier a été transmis au Commissaire Enquêteur titulaire aux fins d'études le mardi 8 novembre 2016 par Monsieur David HOTTEBART responsable du service de l'eau à la Communauté d'agglomération Hénin Carvin (C.A.H.C.) située au 242 boulevard Albert Schweitzer à Hénin Beaumont 62110. La communauté d'agglomération est représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ.

Le dossier transmis a été réalisé par la société SAFEGE et notamment par l'agence Normandie Nord Picardie dont le siège est situé au parc de la Haute Borne 150 avenue Harrison à Villeneuve d'Ascq 59652.

La première partie du dossier reprend des données non techniques et explique d'une façon compréhensible

- Le contexte de la demande
- L'objet du dossier
- Les textes réglementaires sur la loi de l'eau
- La présentation de l'unité technique de Courcelles les Lens, les réseaux, les bassins de collecte, la station d'épuration.
- L'état initial, ses enjeux, les effets.
- Les moyens mis en œuvre par la collectivité pour la mise en conformité.

La deuxième partie du dossier est plus technique et décrit d'une façon précise et argumentée en 10 parties, les différents points repris ci-dessus en mesurant, graphiques et tableaux à l'appui, les enjeux, les risques, l'évolution des effets et mesures compensatoires, les moyens de surveillance.

Un plan des réseaux et ouvrages d'assainissement de l'unité technique de Courcelles les Lens est joint au dossier.

Un exemplaire du dossier complet tel qu'il a été porté à la connaissance du public dans chacune des mairies des communes impactées par l'enquête publique (Courcelles les Lens, Evin Malmaison, Leforest, Noyelles Godault) a été arrêté et paraphé par mes soins le lundi 19 décembre 2016.

## 3.6 Information du public

Conformément à l'article 2 « Formalités de Publicité » de l'arrêté de Madame la Préfète du Pas de Calais en date du 18 novembre 2016 et afin de respecter le délai légal de quinze (15) jours, les affichages dans les mairies (intérieur et extérieur) concernées par l'enquête publique (Courcelles les Lens, Evin Malmaison, Leforest et Noyelle Godault) ont été effectués d'une façon ininterrompues depuis le 6 décembre 2016. Certaines collectivités attestent même une date d'affichage plus en amont.

En qualité de commissaire enquêteur, j'ai constaté le lundi 19 décembre dans chacune des mairies la régularité de cet affichage, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre chargé de l'environnement en date du 24 avril 2012.

Cette vérification s'est renouvelée à chacune de mes permanences.

Les affichages ont été maintenus jusqu'au 23 janvier 2017 date de la clôture de l'enquête publique.

Pour compléter cette information locale, les collectivités ont informé également leurs concitoyens via leur site internet :

- Pour la commune d'Evin Malmaison : www.evin-malmaison.fr
- Pour la commune de Leforest : www.villedelaforest.fr
- Pour la commune de Noyelles Godault : www.ville-noyelles-godault.fr
- Pour la commune de Courcelles les Lens : www.courcelles-les-lens.fr

En outre et afin de respecter le délai de quinze (15) jours, un extrait de l'arrêté a été inséré dans les journaux régionaux « La Voix du Nord » et « L'avenir de l'Artois », habilités à recevoir les annonces juridiques ou légales. Cette parution a été rappelée dans les huit (8) premiers jours de l'enquête soit :

- Pour la 1<sup>ère</sup> parution le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016
- Pour la 2<sup>ème</sup> parution le jeudi 29 décembre 2016

En complément de cette publicité légale, l'information a également été publiée sur le site de la Préfecture du Pas de Calais :

Pour l'avis d'enquête et pour le dossier technique : <u>www.pas.de.calais.gouv.fr</u> à la rubrique
 « publications/consultation du public/Enquêtes publiques/Eau

J'annexe au présent rapport :

- Les copies des parutions de presse attestant de l'information au public (annexe n° 6 recto/verso)
- Une copie de l'affiche réglementaire (annexe n° 7)
- Une copie des pages des sites internet (annexe n° 5 recto/verso)
- Les certificats d'affichage des 4 communes concernées et précitées (annexe n° 8 recto/verso)

Le commissaire enquêteur considère que les moyens d'informations continus ont permis au public d'être bien informé de la tenue de l'enquête publique relative à l'unité technique d'assainissement de Courcelles les Lens.

## 3.7 Examen de la procédure

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté de Madame la Préfète du Pas de Calais prescrivant l'ouverture de cette enquête, la procédure a été respectée, du point de vue technique et de la réglementation en vigueur.

## 3.8 Les actions menées avant et pendant l'enquête

A la suite de sa désignation par Mme la Présidente du tribunal administratif de Lille, le Commissaire Enquêteur a pris contact par téléphone avec monsieur David HOTTEBART responsable du service Etudes et Projets à la Direction de l'eau à la Communauté d'agglomération Hénin Carvin afin de fixer un temps de rencontre. Celle-ci s'est déroulée le mardi 8 novembre 2016 dans les locaux de la C.A.H.C. Le dossier technique, les problématiques et l'objet de l'enquête m'ont été présentés et expliqués. Nous avons abordé ensuite les procédures de mise en œuvre et d'organisation de l'enquête.

D'autres contacts par mail et téléphone ont été établis avec les services de la Préfecture du Pas de Calais et notamment Madame Amélie CARLE de la Direction des Politiques Interministérielles, du bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement. Un cadre d'organisation et de suivi de l'enquête a été établi. S'en est suivi une organisation efficace et rigoureuse.

Le Commissaire Enquêteur s'est rendu ensuite le 19 décembre 2016 dans les 4 communes concernées par l'enquête publique (Courcelles les Lens – Noyelles Godault – Evin Malmaison et Leforest) pour parapher le registre d'enquête et le dossier technique. Une vérification de l'affichage a été également effectuée.

Les 5 permanences au public se sont tenues conformément à l'article 7 de l'arrêté de Madame la Préfète du Pas de Calais, qui précisait les jours, lieux et horaires de chacune ses permanences.

## 3.9 Réunion publique

Le Commissaire Enquêteur n'a pas tenu de réunion publique concernant le cadre de cette enquête.

## 3.10 Climat de l'enquête

L'enquête publique n'a pas posé de problème particulier. Le Commissaire Enquêteur n'a eu aucune rencontre citoyenne lors de ses 5 permanences. L'enquête publique n'a pas mobilisé l'opinion concernant l'objet de celle-ci.

Une seule observation a été notifiée sur le registre d'enquête de la commune d'Evin Malmaison le 20 janvier 2017 par deux représentants de « l'association pour l'intérêt général des Evinois » : association de défense et de protection de l'environnement. Cette observation est jointe intégralement en annexe n° 9 de ce présent rapport.

Le Commissaire Enquêteur a pris en compte dans son procès verbal de synthèse et dans ses avis et conclusions les remarques formulées par l'association.

Le climat de l'enquête a été serein et convivial. Le Commissaire Enquêteur remercie les 4 collectivités et la C.A.H.C. pour l'accueil qu'il a reçu pour mener à bien sa mission.

## 3.11 Recueil du registre d''enquête

L'enquête a été clôturée le lundi 23 janvier 2017 à 17 h à l'issue de la dernière permanence du Commissaire Enquêteur qui s'est déroulée à la mairie de Courcelles les Lens. Ce dernier a pu emporter directement le registre d'enquête et le dossier technique. Dans la continuité toujours le lundi 23 janvier 2017 Il a fait exactement la même démarche dans les 3 autres mairies concernées.

## 3.12 Communication des observations au Maître d'Ouvrage

Conformément à la réglementation en vigueur en application à l'article R 123.18 du code de l'environnement, un procès verbal de synthèse a été réalisé par le Commissaire Enquêteur et déposé au Maître d'Ouvrage le 26 janvier 2017 soit dans les huit jours après clôture de l'enquête au public.

L'unique observation notifiée sur le registre d'enquête de la commune d'Evin Malmaison a été intégralement jointe au procès verbal pour information au pétitionnaire.

Dans l'intérêt de l'enquête et pour permettre au Commissaire Enquêteur d'étayer ses conclusions, 5 questions ont été posées au pétitionnaire.

#### **CHAPITRE IV**

## ANALYSE ET CONCLUSIONS DU RAPPORT

## 4.1 Observation du public

Cette enquête publique n'a recueilli qu'une seule observation inscrite sur le registre d'Evin Malmaison. Elle émane d'une association de défense de l'environnement. On note qu'il n'y a pas d'opposition au projet mais au contraire un avis favorable avec des commentaires sur des points repris par les personnes publiques associées et dont le Commissaire Enquêteur a sollicité le Maître d'Ouvrage dans son procès verbal de synthèse pour étayer sa réflexion.

L'association souhaite également être associée davantage au projet dans la phase de réalisation.

## 4.2 Questionnements du Commissaire Enquêteur et éléments de réponse du Maître d'Ouvrage

Les questionnements du Commissaire Enquêteur repris dans son procès verbal de synthèse ont apporté des réponses de la part du maître d'ouvrage.

L'intégralité du document est joint en annexe n° 10

## 4.3 Analyse du Commissaire Enquêteur

Les réponses de la C.A.H.C. sont claires et précises. Le Commissaire Enquêteur mesure à travers les réponses, la volonté de la C.A.H.C. d'une transparence totale sur les différentes actions qui seront entreprises. Une communication auprès des citoyens et des collectivés sera mise en place permettant à chacun de prendre les dispositions nécessaires à la bonne réalisation des travaux. A cet effet, il est à noter que la C.A.H.C. a déjà communiqué à travers son magazine DIVERCITE sur les problématiques de l'unité technique de Courcelles les Lens ainsi que sur le programme d'action.

Le Commissaire Enquêteur prend bonne note de l'argumentaire de la C.A.H.C. concernant la gestion prévisionnelle par la mise en œuvre d'un diagnostic permanent dès 2017 confié à un délégataire. Ce diagnostic permettra en outre de quantifier en temps réel les eaux claires parasites transitant dans les réseaux. Il permettra aussi de mesurer l'impact réel des travaux de déconnection fléchés dans le programme pluriannuel d'investissements sur l'unité technique.

La création d'une nouvelle station d'épuration à l'horizon 2025 reste à définir. Elle dépendra de l'impact des travaux de déconnexion du Filet Morand, des surfaces actives et des eaux claires parasites diffuses.

La projection démographique des 4 communes concernées par le projet, calculée sur la base de 1% d'évolution par an de sa population, amène à une population estimée dans 15 ans à 25 600 habitants pour une capacité d'une station d'épuration actuelle à  $20\,000$  habitants.

Par conséquent, il conviendra soit d'adapter la station d'épuration actuelle aux besoins recensés après travaux et une approche démographique mieux appréciée, soit de construire une 2<sup>ème</sup> station d'épuration spécifiquement pour les eaux usées du bassin de collecte d'Evin Malmaison – Leforest.

Le Commissaire Enquêteur note que le Maître d'Ouvrage a pris en compte les remarques portées sur le registre d'enquête d'Evin Malmaison par l'association « pour l'intérêt général des Evinois » et que l'un de ses représentants sera invité à participer aux réunions de travail qui seront programmées avant le début des travaux et en premier lieu ceux concernant le projet de renaturation du Filet Morand.

Enfin le Commissaire Enquêteur regrette que le public ne s'est pas déplacé et s'est désintéressé de l'enquête. L'objet de celle-ci leur a semblé probablement trop technique et n'a pas repéré à travers celle-ci un intérêt personnel.

## 4.4 Conclusions du rapport

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté de Madame la Préfète du Pas de Calais fixant les modalités. Les conditions d'accueil du Commissaire Enquêteur dans les 4 mairies des communes concernées par l'enquête et les moyens mis à sa disposition ont été très satisfaisants. Il convient de souligner que tout a été mis en œuvre sur le plan matériel afin que l'enquête et la réception du public se déroulent dans les meilleures conditions.

Le Commissaire Enquêteur considère également que les éléments de réponses apportés par le Maître d'Ouvrage à ses questionnements apparaissent sérieux et raisonnés.

Les conclusions de l'enquête et l'avis du Commissaire Enquêteur figurent dans un document séparé joint au présent rapport.

Patrick GABRIEL

Commissaire Enquêteur

C.R.C.E. Nord-Pas, de Calais